

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD pouvoir à Madame Véronique BESSE.
Madame Odile PINEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Mesdames Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER.
Monsieur Yves MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°08 : PROTOCOLE D'ASTREINTE DE DIRECTION EN EHPAD. (*Rapporteur : Magali LOISEAU*).

Une astreinte de sécurité est mise en place pour les directions au CCAS. Elle concerne les directrices des EHPAD ainsi que la directrice générale des EHPAD, les infirmières coordinatrices. Ces astreintes se déroulent sur la semaine.

A l'occasion des rencontres avec les professionnels des EHPAD et la direction de la résidence de la Fontaine du Jeu, ces derniers ont demandé à fixer un cadre aux sollicitations et interventions pendant l'astreinte.

Ce cadre définit notamment :

- Les principales situations où l'astreinte doit être contactée.
- Regroupe les principaux protocoles annexes à activer : disparition d'un résident, incendie...

Ce protocole sera mis à la disposition de tous les agents travaillant dans les EHPAD, à compter du Conseil d'administration et permettra à chacun de s'y référer, si nécessaire.

Il sera actualisé au fil du temps, selon les situations rencontrées par la direction d'astreinte ou par les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L.3131-1 et L3131-7 relatifs aux menaces sanitaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre 1^{er}, portant droits, obligations et protection des fonctionnaires,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°11 du 8 avril 2021, relative aux astreintes,
Vu l'information et l'avis favorable du Comité social Territorial du 1^{er} juin 2023,
Vu le protocole relatif aux astreintes ci-annexé,
Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le protocole d'astreinte mis en place au sein de la résidence Fontaine du Jeu.
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/07/23
Publié électroniquement le : 12/07/23

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

